



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Date de la convocation : Le 15 février 2022**

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER, Michel METRAL-BOFFOD, CHEDECAL Sylvain, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSÉS** : Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY, Anne-Marie BERTRAND, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS** :

**LECTURE DES POUVOIRS** :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

**Ordre du jour**

<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>
-------------------------------------

**Délibération n° 01-02 / 2022 – Attribution d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du restaurant et du snack de la plage municipale**

Par une délibération en date du 25 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation du restaurant et du snack de la plage municipale.

Un avis de concession en date du 5 novembre 2021, a été publié du 5 novembre au 3 décembre 2021 sur les supports suivants : BOAMP - JOUE.

A la date de réception des candidatures, le candidat suivant a déposé son dossier : SAS TJC représentée par M. Thomas ORTUNO.

La commission de délégation de service public, réunie le 8 décembre 2021, a estimé que le candidat présentait les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la concession de service public relative à objet de la DSP, a émis un avis favorable et a autorisé M. le Maire à entamer toute négociation utile avec le candidat.

Les négociations avec le candidat se sont avérées concluantes. Ses propositions et son projet sont en accord avec la nouvelle dynamique que la municipalité souhaite donner au restaurant de la plage.

Le projet de contrat de délégation de service public a donc été finalisé et transmis aux conseillers municipaux 15 jours avant la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de pour assurer la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du restaurant et du snack de la plage municipale ;
- **APPROUVE** la convention de service public et ses annexes, établies pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction expresse à partir de la date de prise d'effet de la délégation fixée au 1<sup>er</sup> mars 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution, et à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite concession de service public.

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Délibération n° 02 – 02 / 2022 – Délibération relative au débat sur les orientations budgétaires**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera présentée ultérieurement.*

**Délibération n° 03 – 02/ 2022 - Modification de la délibération n° 02/ 2022 relative aux tarifs publics 2022**

**Rapporteur : M. Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

Suite à la fin du bail de location de la Maison Charles Longet au 31 mars 2022, les syndics de copropriété seront dorénavant accueillis à la Villa du Prieuré au 1<sup>er</sup> étage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ajouter à la liste des tarifs publics 2022 une ligne concernant la location de ces salles pour des syndics de copropriété.

**Tarif proposé : 50 €/ heure.**

**Délibération n° 04 – 02/ 2022 – Demande de prorogation de portage de biens portés par l'EPF**  
74

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté n° 2017-1029 en date du 05 mai 2017, le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître BILLET, Notaire à Cran Gevrier - Annecy (74).

Par arrêté n° 2017-13 du 05 mai 2017 le Directeur de l'EPF a exercé ce droit de préemption sur les biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
2865/3776 Rte d'Albertville Les Marais	AO	348	34a 56ca	X	
2 locaux vides avec sous-sol					

L'acquisition réalisée par l'EPF le 28 juin 2017 fixait **la valeur des biens** à la somme totale de **510.235,59 euros** (frais d'acte et d'études inclus) ;

L'opérateur Social SOLLAR a été retenu par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière à vocation sociale. Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI « HABITAT SOCIAL » pour une durée de portage fixée à 4 ans.

Il est précisé que la commune a bénéficié suivant délibération en date du 19-06-2020 du Conseil d'Administration n° 2020-083 d'une subvention EPF pour opération exemplaire d'un montant de 95.000,00 €.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation de 2 bâtiments comprenant 22 logements (PLAI-PLUS-PLS) a fait l'objet d'un permis de construire accordé en 2021. L'engagement de l'opérateur doit toutefois être reporté du fait d'ajustements financiers qui doivent être fournis par SOLLAR. Le capital restant dû sur le portage s'élève à **510.235,59 euros HT**.

Le PPI (2019-2023) de l'EPF autorise dans ses thématiques, des portages avec remboursement à terme jusqu'à 8 ans, prorogation possible en fin de portage.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer pour demander au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter de proroger le portage de 4 ans sur l'ensemble des parcelles portées par la convention signée 13 décembre 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2024 (durée totale de 8 ans, 1<sup>er</sup> portage inclus).

## RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n° 05 - 02 /2022 – Modification du tableau des emplois permanents (création de postes)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est compétent pour fixer les effectifs des emplois municipaux. En février 2021 un emploi non permanent à temps complet avait été créé sur le grade d'adjoint administratif pour occuper les fonctions de chargé de communication. Après un an, il s'avère que les besoins liés à ces missions sont constants et qu'il y a lieu de pérenniser ce poste. Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer cet emploi non permanent et de créer un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Dans le cadre de la réorganisation des services, le besoin de structurer et professionnaliser nos pratiques en matière de marché public tout en renforçant le service « comptabilité » rend nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B (grade : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe). Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois en ce sens, à compter du 16 mars 2022.

### **Délibération n° 06 - 02 /2022 – Contrat groupe d'assurance des Risques statutaires**

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, le Centre de gestion de la Haute-Savoie a mis en place un service de contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Ce contrat a pour objet de garantir à toute collectivité adhérente, le remboursement de tout ou partie des sommes laissées à sa charge en cas de survenue d'un risque statutaires.

Les risques statutaires couverts sont les suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Monsieur le Maire précise qu'en adhérant au contrat groupe, la collectivité :

- Peut souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Confie au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

Le contrat 2018 – 2022 arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics
- Charge le Centre de Gestion de souscrire pour notre compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Monsieur le Maire précise néanmoins qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

<b>TRAVAUX</b>
----------------

### **Délibération n° 07 - 02 /2022 – Dévoiement de réseaux d'eaux usées pour la création de la nouvelle bibliothèque – convention de servitudes avec le SILA**

**Rapporteur : M. Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Dans le cadre du projet de création de la nouvelle bibliothèque, la commune doit préalablement établir les conventions de servitudes sur les parcelles concernées par les travaux de dévoiement des réseaux eaux usées nécessaires pour ce chantier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AD 453 d'une surface de 157 m<sup>2</sup>
- AD 597 d'une surface de 1 304 m<sup>2</sup>.

La convention de servitude prend la forme d'un acte administratif dont un projet a été joint en annexe de la convocation des conseillers, assorti d'un plan parcellaire.

Le plan des servitudes envisagées est projeté.

## FORET

### **Délibération n° 08 - 02 /2022 – Adoption du projet d'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.**

**Rapporteur : M. Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

Le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier doit être soumis à la validation du Conseil.

Le projet d'aménagement a vocation à présenter un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ainsi que la définition des objectifs assignés à cette forêt. Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement est également détaillé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale. Cette révision porte sur la période 2022 – 2041.

### **Délibération n° 09 - 02 /2022 – Adhésion PEFC – gestion forestière durable**

**Rapporteur : M. Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

Le certificat PEFC de la commune est arrivé à échéance. Cet engagement à la certification forestière PEFC permet notamment de :

- Bénéficiaire d'un certificat de gestion forestière durable ;
- Se doter d'un avantage concurrentiel lors de la vente des bois ;
- Bénéficiaire d'un accompagnement : formation, mise à disposition de documentation ;
- Pouvoir accéder à des aides publiques pour les travaux sylvicoles.

La contribution financière s'élève pour 5 ans à 1€ par hectare + 25 € de forfait.

Fait à SEVRIER,

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

